



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2022-04-14-00015
portant modification de la composition
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-286-1 du 13 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2018-12-18-003 du 18 décembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2020-09-27-00007 du 27 septembre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIÈRE, Préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-12-23-00018 du 23 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le courrier de la Fédération départementale des chasseurs du Gers, en date du 13 avril 2022 portant désignation de M. Michel BONNOTTE, en remplacement de M. Serge CASTERAN, au sein des formations « nature » et « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté de composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Placée sous la présidence du Préfet ou son représentant, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est composée de quatre collègues :

1) collège de représentants des services de l'État, membres de droit :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

Mme l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers (UDAP),

M. le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers (DDETS-PP),

M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

2) collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

3) personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants d'organisations agricoles et sylvicoles

4) personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Article 2 – La formation spécialisée dite « des sites et paysages » est composée ainsi

- Représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Deux représentants de la DREAL, direction de l'Aménagement, département Sites et Paysages
- Un représentant de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Un représentant de la DDT, Service Territoires et Patrimoines

- Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Françoise CASALÉ, conseillère départementale
- Maires : M. Francis LAGUIDON, association des maires, maire de Saint Martin Gimois
M. Philippe LALANNE, association des maires ruraux, maire de Durban
- EPCI : M. François RIVIERE, Communauté de communes Val de Gers

- Personnalités qualifiées :

- Mme Isabelle ARTUS, association Les Amis de la Terre – groupe Gers
- M. Henri de SEISSAN de MARIGNAN, association Vieilles Maisons Françaises
- M. le Général Gilles de CLEENE, association les Amis des Eglises anciennes du Gers
- M. Jérémie DE RÉ, Chambre d'Agriculture

- Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. Patrick KOPFF, architecte
- M. Philippe HIROU, ingénieur paysagiste
- Mme Laetitia LAFFITTE, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- M. Bruno SIRVEN, association Arbre et Paysage 32

Article 3 – La formation spécialisée dite « de la nature » est composée ainsi :

- Représentants des services de l'Etat, membres de droit :
 - Un représentant de la DREAL
 - Un représentant de la DDT, service Territoires et Patrimoines
 - Un représentant de l'ARS
 - Un représentant de la DDETS-PP

- Représentants des collectivités territoriales :
 - M. Bernard GENDRE, conseiller départemental
 - Maires : M. Patrick DELIGNIÈRES, association des maires, maire de Biran
 - M. Christian TOUHÉ-RUMEAU, association des maires ruraux, maire de Mouchan
 - EPCI : M. Guy MANTOVANI, Communauté de communes Bastides de Lomagne

- Personnalités qualifiées :
 - M. Jean-Antoine ARAQUE, association Botanique Gersoise
 - Mme Marjolaine BOURDIE, fédération Gers des associations agréées de pêche et protection du milieu aquatique
 - M. Michel BONNOTTE, fédération départementale des chasseurs du Gers
 - M. Jérémie DE RÉ, Chambre d'Agriculture

- Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :
 - M. Mathieu ORTH, Groupe Ornithologique Gersois
 - M. Yann EVENOU, expert naturaliste écologue
 - M. Claire LAURENT, Association Gascogne Nature Environnement CPIE Gersois
 - Mme Claire LEMOUZY, Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture du Gers (ADASEA).

Lorsqu'elle se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, sans voix délibérative.

Article 4 – La formation spécialisée dite « de la publicité » est composée ainsi

- Représentants des services de l'Etat, membres de droit :
 - Un représentant de la DREAL, direction de l'Aménagement, département Sites et Paysages
 - Un représentant de la DDT, service Cohésion des Territoires
 - Un représentant de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

- Représentants des collectivités territoriales :
 - M. Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental
 - Maire : M. Olivier SOUARD, association des maires, maire d'Antras
 - EPCI : M. François RIVIERE, Communauté de communes Val de Gers

- Personnalités qualifiées :
 - M. Jean BUGNICOURT, Chambre d'Agriculture
 - M. Jacques FORTINON, association Les Amis de la Terre – groupe Gers
 - Mme Florence CAILLAVET, association Paysages de France

- Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :
 - M. Denis JAUME, Société ARTIP Communication
 - M. Patrick TREGOU, Société JC DECAUX Occitanie
 - M. Laurent ROTIEL, Publi Max 82

Article 5 – La formation spécialisée dite « des carrières » est composée ainsi

- Représentants des services de l'Etat, membres de droit :
 - Deux représentants de la DREAL
 - Un représentant de la DDT

- Représentants des collectivités territoriales :
 - M. Gérard CASTET, conseiller départemental
 - Maire : M. Olivier SOUARD, association des maires, maire d'Antras
 - EPCI : M. Guy MANTOVANI, Communauté de communes Bastides de Lomagne

- Personnalités qualifiées :
 - M. Bruno SIRVEN, Association Arbre et Paysage 32
 - M. Olivier ROSES, Association les Amis de la Terre – groupe Gers
 - M. Jérémie DE RÉ, Chambre d'Agriculture

- Représentants des exploitations de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :
 - M. François MEYER, UNICEM Occitanie
 - M. Jacques BEZERRA, SARL BEZERRA
 - M. Stéphane RISS, Fédération du bâtiment et des travaux publics du Gers

Article 6 – La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est composée ainsi

- Représentants des services de l'Etat, membres de droit :
 - Un représentant de la DDETS-PP
 - Un représentant de la DREAL, direction de l'Ecologie, département Biodiversité
 - Un représentant de la DDT, service Territoires et Patrimoines

- Représentants des collectivités territoriales :
 - M. Bernard GENDRE, conseiller départemental
 - Maire : M. Francis LAGUIDON, association des maires, maire de Saint Martin Gimois
 - EPCI : M. Hervé LEFEBVRE, Communauté de communes du Savès

- Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :
 - M. Michel BONNOTTE, fédération départementale des Chasseurs du Gers
 - Mme Maria RUIZ BASCARAN, vétérinaire
 - Mme Morgane MARTIN, vétérinaire

- Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :
 - M. Dominique MILLIERE
 - Mme Isabelle BLASZCZYK
 - M. Michael NEGRINI.

Article 7 – Les membres désignés sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui interviendra le 23 décembre 2024.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n°32-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

Article 9 – Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau du droit de l'environnement de la préfecture.

Article 10 – Le fonctionnement de la commission est régi par les textes susvisés et par son règlement intérieur.

Article 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **14 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Jean-Sébastien BOUCARD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du droit de l'environnement – 3, place du préfet Claude Érignac – 32007 AUCH cedex)
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre de l'Intérieur – Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
 - **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-